

DECISION N° 77-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20240305-DAJ-DEC-24-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Publication : 11/03/2024

Portant cession d'un véhicule Dacia Duster pour destruction

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la vétusté du véhicule Dacia Duster immatriculé CG-665-LP,
Considérant la demande d'acquisition du moteur par Monsieur Morainville,
Considérant la destruction future du véhicule par la société Passenaud,

DECIDE :

De céder le moteur du véhicule Dacia Duster immatriculé CG-665-LP, en l'état, à Monsieur Maxime Morainville pour un montant de 150 €

De céder le reste du véhicule à la société Passenaud, pour destruction.

signé électroniquement le 04/03/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

